Services Techniques

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Fermeture de l'Anse d'en Baux de la commune de Port-Vendres Présence d'engin explosif le mercredi 27 mars 2024

Le maire de la commune de PORT VENDRES.

Vu la loi du 24 mai 1951 article 1^{er}, se rapportant à la sécurité des établissements de natation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2 à 2213.6,

Vu le Décret 62.13 du 8 Juillet 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les lieux de baignade.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Novembre 1966 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques.

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 Juillet 1970 sur la Police des Baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 règlementant le mouillage, la plongée sousmarine, au droit de l'Anse d'en Baux, commune de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) dans le cadre de la découverte d'un engin explosif

Vu le courriel de la PREMAR en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau.

Considérant la menace liée à l'explosion,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'anse d'en Baux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la présence d'un engin explosif et sachant que la sécurité des baigneurs n'est plus assurée, l'anse d'en Baux de la commune de Port-Vendres sera interdite au public à compter du mercredi 27 mars 2024 de 7h30à 18h00.

ARTICLE 2 : Il est crée temporairement sur le plan d'eau, jusqu'au traitement de l'engin explosif découvert, une zone interdite délimitée par un cercle de 100 mètres de rayon centré sur le point A de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales):

Point A: 42°31,5577'N – 003°06,1260' E

Cette zone est interdite à la navigation, au mouillage des navires et engins de toute nature, de la baignade et de la plongé sous-marine.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240325-ARST02-2024-AU Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

ARTICLE 3: Il est crée temporairement sur le plan d'eau, jusqu'au traitement de l'engin explosif découvert, une zone interdite délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le point B de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales):

Point B: 42°32,320'N - 003°08,650' E

Cette zone est interdite à la baignade et à la plongés sous-marine.

ARTICLE 4 : Les interdictions édictées ne s'appliquent pas aux personnels , aux navires et aux enbarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

ARTICLE 5 : En cas de fin anticipée le présent arrêté sera abrogé de fait.

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Le Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PORT-VENDRES, le 25 mars 2024,

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 26/03/24 et publication ou notification du : 26/03/24 Affiché du 26/03/24 au 26/05/24

Grégory MARTY.

Publié sur le site internet le 26/03/24